

REGLEMENT DU JEU

JEUX CONCOURS FETE DES MERES

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée TAPISSIER DECORATEUR AMELIE BONNEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERIGUEUX sous le numéro 844 119 123 et dont le siège social est situé 1 Place Gambetta à MONTAPON-MENESTEROL (24700), agissant poursuites et diligences de son dirigeant en exercice, Madame Amélie BONNEAU organise un jeu avec obligation d'achat.

Article 2 : DOTATION MISE EN JEU

La dotation mise en jeu est un fauteuil des années 1970 entièrement restauré et recouvert d'un tissu de la Maison Casamance jaune uni avec des motifs floraux d'une valeur de 1.100,00 euros TTC.

En cas d'évènement indépendant de la volonté de l'organisatrice et rendant impossible la remise du lot ci-dessus décrit, l'organisatrice se réserve le droit de remettre au gagnant un autre fauteuil similaire et de valeur équivalente ne correspondant pas à la description et ce sans qu'aucune compensation ou contestation ne soit possible.

Aucune transaction financière ne sera opérée et aucune compensation financière ne pourra être réclamée.

Nous attirons votre attention sur le fait que les participants doivent être majeurs capables au jour de la participation.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation pour ce jeu sont les suivantes :

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France Métropolitaine, à l'exception de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les salariés de l'EURL TAPISSIER DECORATEUR AMELIE BONNEAU et les membres de leur famille en ligne directe ne pourront pas participer au jeu.

La participation au jeu ne sera ouverte à toute personne faisant l'acquisition d'une commande ou d'un achat supérieur à la somme de 45,00 euros TTC en une seule fois.

Tout cumul de plusieurs achats sur la période de participation est exclu

Tout cumul de plusieurs achats sur la période de participation est exclu.

En cas de participations multiples, les mêmes conditions s'appliqueront à chacune des participations.

La participation peut être réalisée par deux moyens :

- En boutique à l'adresse suivante : Bonneau Amélie Tapissier Décorateur, 1 Place Gambetta à MONTPON MENESTEROL (24700)
- Sur le site internet de la boutique à l'adresse suivante : <https://www.tapissier-decorateur-amelie.fr/index.html>

Un bulletin de participation sera remis au client et rempli avec l'organisatrice du jeu ou la/le vendeur présent sur place. Le bulletin sera placé dans l'urne mise à disposition à cet effet.

Sur le site internet de la boutique, le site de e-commerce étant créé spécialement pour la participation au concours, la participation au jeu concours sera occasionnée automatiquement par tout achat d'un montant supérieur à 45,00 euros TTC. Les informations issues du bon de commande seront directement utilisées pour le tirage au sort par l'organisatrice qui placera dans l'urne le bon de commande.

En cas d'achat sur internet, le site internet de e-commerce étant créé spécialement pour la participation au concours, les acheteurs seront amenés à remplir les informations devant figurer sur le bulletin de participation et seront automatiquement considérés comme participant au jeu dès lors qu'ils effectueront un achat d'un montant supérieur à 45,00 euros TTC.

De son côté, l'organisatrice imprimera le bon de commande résultant de l'achat effectué sur internet et le placera dans l'urne avec les autres bulletins de participation.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Adresse postale du participant
- Numéro de téléphone portable du participant
- Adresse électronique du participant

Les participants acceptent que leur adresse électronique soit conservée par l'organisateur, à l'exclusion de tout autre organisme, et ce afin que puissent être communiquées des offres promotionnelles ultérieures relatives à la boutique.

En cas d'achat sur internet, ces mêmes informations seront donc communiquées par l'acheteur au moment de la transaction.

Les bulletins seront déposés dans une urne.

Le jeu débutera le mardi 15 avril 2025 à 08h30 et se clôturera le vendredi 16 mai 2025 à 18h00.

Le nombre de participation au jeu pour une même personne est illimité.

Les bulletins de participation seront consignés et conservés par l'organisateur dans une urne jusqu'à la date du tirage au sort.

Article 4 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT

Le gagnant du jeu concours sera déterminé par le biais d'un tirage au sort public qui se déroulera le vendredi 23 mai 2025 à 18h00 dans la boutique à l'adresse suivante : 1 Place Gambetta à MONTPON-MENESTEROL (24700).

Tout formulaire incomplet, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible) ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en compte lors du tirage au sort.

En cas d'invalidité du premier bulletin tiré, il sera procédé à un nouveau tirage au sort jusqu'à tirage d'un ticket valable.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon incomplètes, inexactes ou mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

Le gagnant sera contacté directement par le biais d'un appel téléphonique et d'un SMS dans la journée du 24 mai 2025 par Madame Amélie BONNEAU.

Article 5 : MODALITES DE RECUPERATION DU LOT

Après en avoir été averti selon les modalités de l'article précédent, le gagnant devra prendre contact avec l'EURL TAPISSIER DECORATEUR AMELIE BONNEAU par l'un des moyens suivants :

- Sur place à la boutique aux horaires d'ouverture
- Par téléphone aux numéros suivants : 05.53.82.35.73 ou 06.37.27.46.73
- Par mail à l'adresse électronique suivante : amelie.b24@hotmail.fr

Le gagnant devra se manifester auprès de l'organisatrice pendant les horaires d'ouverture de la boutique, au plus tard le samedi 31 mai 2025 à 12h00.

La personne qui ne se serait pas manifestée dans ce délai serait considéré comme avoir renoncé à son lot et ce dernier restera la propriété de l'organisateur. Dans ce cas, la personne ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

L'organisateur peut assurer la livraison du lot directement à l'adresse souhaitée par le gagnant.

La livraison sera gratuite jusqu'à 60 kilomètres autour de la boutique située 1 Place Gambetta à MONTPON-MENESTEROL (24700).

Au-delà, des frais de livraison selon affranchissement en vigueur seront facturés.

Le gagnant pourra également retirer son lot en boutique, selon les modalités qui seront convenues entre l'organisateur et le gagnant au moment de la prise de contact.

Le lot sera remis uniquement au gagnant tiré au sort, exclusivement à cette personne, sur présentation de sa pièce d'identité.

Article 6 : RESPONSABILITES ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Aucune contestation, ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements après l'opération.

La société ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève ou toute autre raison), la présente opération devrait

être écourtée, prolongée, modifiée, reportée ou annulée et décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait se produire pendant la durée de la jouissance du prix.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 juillet 1978. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée au siège de la société organisatrice.

Les données sont destinées exclusivement à la société organisatrice pour les seuls besoins du jeu et sont nécessaires pour la participation et l'attribution des gains aux gagnants.

En cas de gain, ils doivent donner leur accord pour que leur nom, prénom et image soit diffusé sur le site internet ou page Facebook.

Article 8- DROITS DE VERIFICATION- FRAUDES

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tous participants, ayant délibérément frauder en référence aux articles 323-1 du Code Pénal, les participants ayant développé ou utiliser des logiciels pour jouer automatiquement au présent jeux, seront exclus, et une plainte pourrait être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifié par la société organisatrice via un courriel ou un courrier postal, toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Article 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement sera déposé auprès de la SELARL BLG HUISSIERS 24, Huissier de Justice 24 ZAES du Moulin Rouge 24120 TERRASSON LAVILLEDIEU

Le présent règlement sera consultable sur le site internet suivant : <https://www.tapissier-decorateur-amelie.fr/>

ou sera adressé par courrier à toute personne qui en fait la demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi comme mentionné ci-dessus. Il ne pourra être procédé au remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite du règlement complet.

Article 10 : LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.